

PREFACE

PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA A NEW DELHI

Les pratiques indiennes en matière de contre-échange ont eu un impact sérieux sur le commerce extérieur du Canada avec l'Inde tout particulièrement pour neuf produits canadiens d'exportation qui, selon la loi indienne, ne peuvent être importés en Inde que par le biais d'agences gouvernementales indiennes, oeuvrant dans le secteur commercial. Ces neuf produits "canalisés" sont: le papier journal et les huiles comestibles, importés seulement par le State Trading Corporation of India (STC), l'amiante, la potasse, le sulfure, le nickel, le cuivre, le plomb et le zinc, importés uniquement par Minerals and Metals Trading Corporation of India (MMTC). Mis ensemble, ces neuf produits représentent à eux seuls à peu près la moitié des exportations canadiennes vers l'Inde.

Dans le cas de trois de ces produits, le contre-échange a eu comme impact majeur une perte significative de la part de marché du Canada à l'avantage de fournisseurs d'Europe de l'Est et d'Union Soviétique. Ces pays bénéficient d'ententes avec l'Inde concernant l'utilisation de la roupie à des fins commerciales, une forme de contre-échange qui permet au STC et au MMTC d'acheter des marchandises en roupies plutôt qu'en monnaie convertible. Comme les devises convertibles se font de plus en plus rares en Inde, la préférence institutionnelle s'accroît envers les fournisseurs acceptant la roupie comme devise d'échange. Ces ententes concernant l'utilisation de la roupie sont graduellement abandonnées avec la plupart des pays d'Europe de l'Est mais l'entente avec l'URSS a été renouvelée jusqu'en 1995. Un autre des impacts du contre-échange est que dans plusieurs cas le STC et le MMTC ont demandé aux fournisseurs étrangers qui font des offres en devise convertible d'accepter de faire un achat équivalent de biens indiens d'une valeur de 20% ou 30% ou plus du montant de leur proposition. L'étude qui suit, préparée par un consultant privé, expérimenté dans le domaine, décrit différentes façons qui ont été utilisées pour satisfaire ces exigences.

Les firmes canadiennes faisant des offres sur de grands projets, ou sur d'importants contrats pour les forces armées indiennes peuvent aussi se faire demander de faire du contre-échange. Néanmoins, jusqu'à présent, le contre-échange n'est normalement pas requis sauf pour les neuf produits "canalisés" et les grands projets.

Le Gouvernement du Canada ne croit pas que les pays devraient chercher à établir un équilibre de leur balance commerciale et n'encourage pas activement le contre-échange. Même en Inde, cette politique suscite des controverses puisqu'il est largement reconnu que la plupart des obligations reliées au contre-échange sont en pratique remplies en re-documentant des exportations existantes plutôt qu'en créant de nouvelles exportations, causant ainsi des coûts additionnels. Conséquemment, la politique du contre-échange est sujette à changement comme le sont d'ailleurs les façons acceptables de remplir les obligations du contre-échange. Le Haut-Commissariat du Canada à New Delhi encourage les exportateurs canadiens à le contacter pour connaître les plus récents changements en ce domaine.

Les opinions émises par l'auteur ne reflètent pas nécessairement les vues du Gouvernement du Canada.

octobre 1990

